



**Comité exécutif du Réseau des femmes  
parlementaires des Amériques  
Aracaju, Brésil  
1<sup>er</sup> juin 2016**



**RÉSOLUTION PORTANT SUR LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS ET LE  
PHÉNOMÈNE DES FILLES-MÈRES**

**RAPPELANT** que, selon la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies, les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme des enfants;

**RECONNAISSANT** que, tel que le stipule la «Déclaration sur la violence contre les femmes, les filles, les adolescentes et leurs droits sexuels et reproductifs», la violence contre les femmes constitue une forme de discrimination qui entrave gravement la capacité des femmes de jouir de leurs droits et libertés, et ce sur un pied d'égalité avec les hommes, et que les États, en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (1994), condamnent toutes les formes de violence contre les femmes, entre autres celles relatives à la santé et aux droits sexuels et reproductifs;

**ÉTANT CONSCIENTS** que les droits sexuels et reproductifs font partie du catalogue des droits de l'Homme lesquels protègent et défendent le Système universel et interaméricain des droits humains, et que les droits sexuels et reproductifs reposent sur d'autres droits essentiels, incluant le droit à la santé, le droit à ne pas être discriminé, le droit à la vie privée, le droit à l'intégrité de la personne et à ne pas être soumis à la torture, aux traitements cruels, inhumains et dégradants, au droits de tous les couples et individus à décider librement et de manière responsable le nombre, l'espace et le moment d'avoir des enfants et d'avoir l'information et les moyens de concevoir et le droit à prendre des décisions concernant la reproduction libre de discrimination, de coercition et de violence et donc d'être libres de violence sexuelles;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'ONU, l'Amérique latine est la deuxième région avec le taux de maternité infantile le plus élevé après l'Afrique;

**PRÉOCCUPÉS** du fait que 18% des femmes entre 20 et 24 ans ont donné naissance avant l'âge de 18 ans en Amérique latine et dans les Antilles;

**PRENANT EN COMPTE** que, selon l'ONU, le fait d'avoir des enfants avant 16 ans quadruple les risques de mortalité maternelle, que la violence contre les femmes, les filles et les adolescentes engendre des conséquences néfastes tant pour elles que pour la société dans son ensemble, ce qui affecte leur santé physique et reproductive, augmente également la mortalité maternelle et infantile par la transmission du VIH, générant des grossesses à haut risque et des

problèmes liés notamment à la grossesse, des avortements non-sécuritaires, des naissances prématurées, des souffrances pour le fœtus et un faible poids à la naissance et engendre finalement des conséquences psychologiques graves, telles que des conséquences physiques, un manque d'autonomie volitive, de la peur, de l'angoisse, la dépression, du stress post-traumatique, de l'anxiété et un risque accru de suicide;

**RAPPELANT** qu'une grossesse peut avoir des conséquences immédiates et durables sur la santé, l'éducation et le potentiel de revenus d'une jeune femme et que la violence sexuelle contre les femmes, les filles et les adolescentes implique des conséquences sociales et économiques à elles-mêmes et à la société dans son ensemble, met à risque leur sécurité physique dans les sphères publiques, limite la parole politique des femmes, sépare les enfants de leurs familles, provoque une perte d'éducation, génère une stigmatisation des femmes, engendre des coûts à court et long termes pour les services prévenant la violence contre les femmes, la perte d'emploi et la productivité, la douleur et la souffrance humaines;

**REGRETTANT** que, dans toutes les régions du monde, les filles vivant en zones rurales pauvres et qui reçoivent une éducation déficiente sont davantage propices à devenir enceintes que celles vivant en zones urbaines, riches et éduquées;

**RECONNAISSANT** que, selon l'UNICEF, près de 70 000 adolescentes meurent chaque année des conséquences de grossesses et d'accouchements;

**DÉPLORANT** qu'en 2008, près de 670 000 avortements risqués ont été pratiqués chez des adolescentes âgées entre 15 et 19 ans en Amérique latine et dans les Antilles, ce qui représente un taux d'avortement dans des conditions non-sécuritaires de 25 filles pour 1000;

**Nous, parlementaires des Amériques, réunis à Aracaju, au Brésil, à l'occasion de la réunion du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), le 1<sup>er</sup> juin 2016;**

**INSISTONS** sur la nécessité de mettre en place des mesures gouvernementales favorisant le respect des droits contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies, tels que le droit à la santé et à l'éducation, dans le but de réduire la prévalence des grossesses chez les filles;

**SOLLICITONS** les gouvernements des Amériques afin qu'ils déploient les efforts nécessaires à l'obtention de données plus précises et complètes sur les grossesses chez les filles de moins de 18 ans, dans le but de mieux comprendre les causes et les conséquences de ce phénomène et mettre en œuvre les politiques appropriées;

**ENCOURAGEONS** les gouvernements des Amériques à investir davantage dans les programmes d'éducation sexuelle afin de sensibiliser les filles et les garçons sur les dangers que représentent les grossesses chez les filles et ainsi contribuer à atteindre l'égalité entre les sexes;

**EXHORTONS** nos gouvernements à fournir des services aux adolescentes enceintes, tels que l'accès universel aux soins de santé, des suivis adéquats des grossesses visant à réduire les

risques pour la santé et garantir que les victimes de violence reçoivent un traitement digne, tout en prenant en compte les mesures pertinentes afin de promouvoir leur récupération physique, psychologique et la réintégration sociale, dans un environnement favorable à la santé, au bien-être, à l'estime personnelle, à la dignité et à l'autonomie de la personne et qui prend en compte ses particularités et ses nécessités;

**DEMANDONS** que soit garantie la confidentialité pour les victimes en cas de dénonciation des faits et durant toute la procédure résultant d'une situation de violence à travers un processus flexible et rapide, protégeant ainsi la crédibilité des victimes et l'intimité ainsi que la dignité des personnes affectées;

**EXIGEONS** l'adoption de dispositions pénalisant la violence obstétricale, l'incorporation de dispositions criminalisant la stérilisation forcée, l'adoption de régulations sur l'insémination artificielle et l'établissement de sanctions à ceux qui la réalisent sans le consentement des femmes, l'adoption de mesures garantissant la distribution gratuite de moyens de contraception d'urgence par les services publics de santé sans aucune distinction de la classe sociale, de l'âge ou de l'origine ethnique; la mise en place d'une législation garantissant des traitements de prophylaxie d'urgence pour le VIH-SIDA et pour d'autres infections transmissibles sexuellement par les services publics de santé, particulièrement dans les cas de violence sexuelle; et l'adoption de protocoles de soins établissant les étapes de traitement et la forme de soins prodigués;

**DÉNONÇONS** les lois qui interdisent l'avortement pour les filles quand leur santé est en jeu ou quand elles ont été victimes de viol et sollicitons la modification de ces lois dans le but de permettre l'accès à l'avortement sécuritaire dans de telles circonstances;

**RÉCLAMONS** la mise en place graduelle de politiques publiques dans l'objectif de garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes, sachant que les États ont pour tâche fondamentale d'agir pour changer et transformer ces pratiques culturelles et coutumières déterminées par les habitudes, les attitudes et les comportements, lesquels constitue la racine de la violence contre les femmes, les filles et les adolescentes, dans les foyers, les médias, les institutions académiques, et les autres institutions de l'État, le tout dans le but de promouvoir un changement de perception et des comportements sociaux et ainsi contribuer à le respect des droits des femmes.